

**CAPEB**

ENSEMBLE  
INVENTONS  
NOTRE  
AVENIR

# *infos*

LE MAGAZINE DE LA CAPEB DE L'EURE

*Février - Mars*  
*2024*

---

# ■ ÉDITO

Chers collègues,

Vos collègues du conseil d'administration m'ont fait l'honneur de m'élire à la Présidence de notre organisation patronale et je les en remercie.

Je tiens à remercier Jean-Daniel AUVRAY pour ses années d'engagements à la tête de la CAPEB.

La force de la CAPEB repose sur le socle de ses entreprises adhérentes et vos collègues qui s'investissent pour représenter et défendre les intérêts des entreprises artisanales dans de nombreuses instances.

Le modèle de l'entreprise artisanale est souvent mis à mal et nous avons besoin d'être nombreux pour peser dans les négociations et mener des combats.

Pour mener cela, je compte poursuivre la hausse continue du nombre d'adhérents dans le département de l'Eure, tout en renforçant notre présence sur le terrain.

N'hésitez pas à nous recommander auprès de vos collègues.

L'année 2024 a déjà apporté son lot de complexité : GNR, MaPrimerénov', activité en baisse, gestion des déchets,...

La CAPEB œuvre sans relâche à tous les niveaux et je serai votre porte parole sur le terrain pour défendre notre modèle économique.

Bien sincèrement  
Eddy DESGROUAS



CAPEB Eure - 67 Rue Pierre Tal Coat - 27000 EVREUX / Tél : 02 32 23 50 50 - [accueil@capeb-eure.fr](mailto:accueil@capeb-eure.fr)



[capeb.fr/eure](http://capeb.fr/eure)



[@capeb.eure](https://www.facebook.com/capeb.eure)

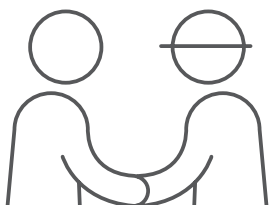


Disponible sur  
App Store



DISPONIBLE SUR  
Google play

NOS PARTENAIRES



# ACTUALITES GÉNÉRALES ET SYNDICALES

## CONJONCTURE / ACTIVITÉ - 4ÈME TRIMESTRE 2023 L'ACTIVITÉ DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT RECOULE SUR L'ANNÉE

### ACTIVITÉ GLOBALE

L'ACTIVITÉ POURSUIT SON RECU

4T2023

**-1,5%**

par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

### ACTIVITÉ RÉGIONALE

...DANS L'ENSEMBLE DES RÉGIONS

TENDANCE ANNUELLE

**-0,6%**

sur les 4 derniers trimestres

**-1%**

BRETAGNE  
NORMANDIE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**-3,5%**  
HAUTS-DE-FRANCE

**-3%**

GRAND EST  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**-2,5%**

PAYS DE LA LOIRE

**-2%**

NOUVELLE AQUITAINE

**-1,5%**  
OCCITANIE

**-0,5%**

ILE-DE-FRANCE  
PACA + CORSE



### ANCIEN

#### ENTRETIEN / RÉNOVATION

4T2023

**0%**

par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

TENDANCE ANNUELLE

**+0,1%**

sur les 4 derniers trimestres

DONT LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

4T2023

**+1,5%**

par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

TENDANCE ANNUELLE

**+1,8%**

sur les 4 derniers trimestres



### NEUF

4T2023

**-4,5%**

par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

TENDANCE ANNUELLE

**-2,3%**

sur les 4 derniers trimestres



### EMPLOI

AU 2<sup>ÈME</sup> SEMESTRE 2023

**30 % DES ENTREPRISES ONT CHERCHÉ À RECRUTER & 15% ONT RÉUSSI À EMBAUCHER**

AU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024

**12% DES ENTREPRISES ENVISAGENT DE RECRUTER & 8% ENVISAGENT DE LICENCIER OU NE PAS RECONDUIRE CERTAINS CONTRATS**



### MÉTIERS

**-2,5%**  
MAÇONNERIE



VOLUME D'ACTIVITÉ



**-0,5%**  
COUVERTURE-PLOMBERIE-CHAUFFAGE

TOUS LES MÉTIERS VOIENT LEUR ACTIVITÉ RECOULER ET EN PARTICULIER LES MAÇONS (PLUS PRÉSENTS EN CONSTRUCTION NEUVE)



SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DES ENTREPRISES

### TRÉSORERIE

**17 % DES ENTREPRISES SIGNALENT UN BESOIN DE TRÉSORERIE**

dont 1/3 déclarent un besoin de trésorerie entre 20 000 et 50 000 €.

### MARGES

**↓ 27%**

DÉCLARENT UNE BAISSÉ



**11%**

DÉCLARENT UNE HAUSSE

### CARNETS DE COMMANDES

**DIMINUTION AVEC 75 JOURS DE TRAVAIL À VENIR** soit 21 jours de moins qu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

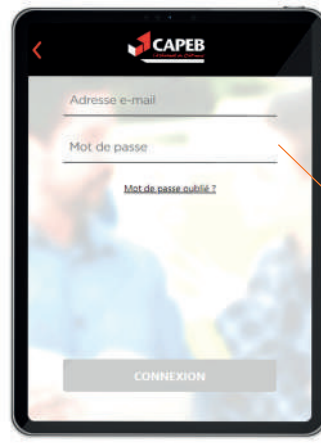


LA CAPEB VOUS PROPOSE L'OUTIL GME 3 CLICS AFIN DE FACILITER LA CRÉATION DE GROUPEMENTS MOMENTANÉS D'ENTREPRISES POUR GAGNER DES PARTS DE MARCHÉ, NOTAMMENT EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE.

## INSCRIVEZ-VOUS POUR RÉSEAUTER ET TROUVER DES MARCHÉS & PROPOSER DES CHANTIERS À DES COLLÈGUES À PROXIMITÉ



Créez votre compte facilement



Vous êtes adhérent CAPEB ?

Vous êtes identifié automatiquement avec votre SIRET !

Pour télécharger gratuitement  
l'outil dès maintenant\*\*



## PRÉPAREZ VOS PROJETS JUSQU'À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

(FORMULAIRE DE TRAVAUX, CONTRAT...)

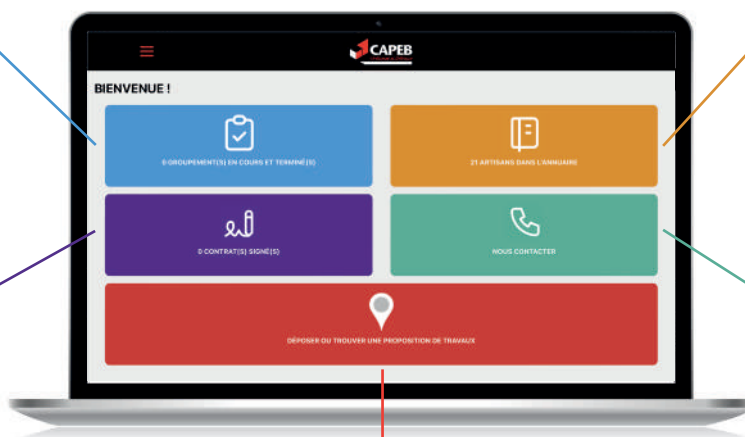
Rendez-vous sur [gme3clics.capeb.fr](http://gme3clics.capeb.fr)

### VOS GROUPEMENTS EN COURS & TERMINÉS

pour faire des propositions de travaux et préparer vos contrats facilement en version numérique (marché privé de travaux, convention de cotraitance).

### VOS CONTRATS

pour retrouver facilement tous vos contrats signés dans un seul endroit.



### ANNUAIRE

des cotraitants volontaires, c'est-à-dire les entreprises prêtes à cotraiter pour formuler des offres répondant aux besoins des clients, y compris s'ils ont besoin de rénovations globales.

### CONTACTEZ VOTRE CAPEB

qui pourra vous en dire plus sur l'outil et vous renseigner sur la cotraitance.

### BOURSE DE TRAVAIL

réservée aux adhérents CAPEB, elle permet de consulter des propositions de chantiers faites par des collègues et d'en déposer si vous en avez.

\*Hors contrat numérique avec signature électronique intégrée / tarif préférentiel pour les adhérents CAPEB (30€/unité). \*\*Application mobile bientôt disponible.

## POUR QUOI FAIRE ?

GME 3 CLICS permet de passer rapidement à l'action en matière de cotraitance, simplement et de manière sécurisée.

- 1 **Pouvoir accéder directement à tous les marchés privés.**
- 2 **Bénéficier d'un réseau d'entreprises.**
- 3 **Se grouper entre collègues via un GME (pour des chantiers de moins de 100 000€ HT).**
- 4 **Répondre aux attentes des clients et à un besoin d'offre globale.**

### ! C'EST QUOI LA COTRAITANCE ?

Le groupement momentané d'entreprises (GME) permet à des entreprises de se grouper uniquement le temps d'un marché privé de travaux. C'est une contractualisation souple qui se développe, notamment avec l'offre globale en rénovation et répond à la demande des clients de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour leur chantier (pas de création de société). Il s'agit d'une relation de cotraitance entre les membres du groupement, ils sont cotraitants entre eux.

**L'outil GME 3 CLICS est construit SANS SOLIDARITÉ afin que chacun soit uniquement responsable de ses travaux.**

## POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Tous les travaux dans le neuf et en rénovation qui nécessitent de faire intervenir plus de 2 corps de métier :

- Extension / agrandissement.
- Accessibilité.
- Photovoltaïque...

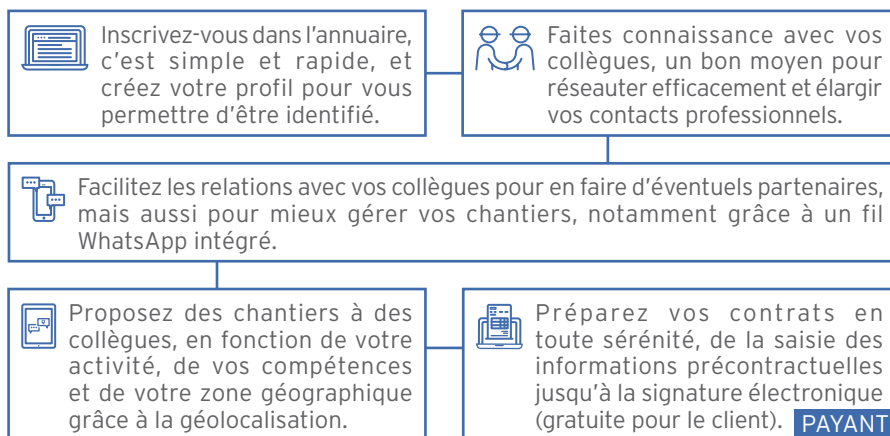
& relever, bien sûr, le défi de la rénovation globale, notamment dans le cadre des évolutions 2024 de MaPrimeRénov'.

### QUID DES MARCHÉS PUBLICS ?

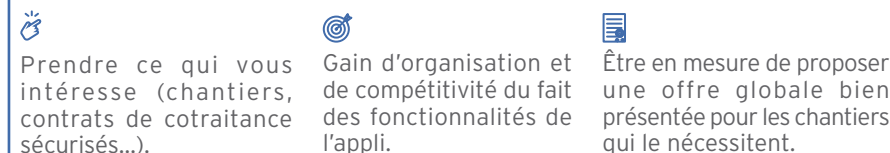
Oui, vous pouvez proposer à des collègues de répondre ensemble à un marché public grâce à l'annuaire et au formulaire de travaux.

Pour les contrats, ils ne sont pas adaptés aux marchés publics. Contactez votre CAPEB pour vous accompagner.

## COMMENT ÇA MARCHE ?



### EN +



! L'appli sera évolutive, des fonctionnalités complémentaires sont déjà en préparation.

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

### TARIF ADHÉRENTS

#### Unité

1 GME : 30€ TTC

→ 1 convention de cotraitance.

+  
→ 1 marché privé de travaux.

= 2 contrats numériques avec signature électronique intégrée.

→ Accès à la bourse de travaux.

**GRATUIT**

#### Pack

→ 4 contrats : 100€ TTC  
(Prix unité : 25€ TTC).

### TARIF NON ADHÉRENTS

#### AVANTAGE TARIFAIRE

→ 380€ TTC pour un groupement avec signature électronique, sans accès à la bourse de travaux contrairement aux adhérents.



LA CAPEB MET EN PLACE GME 3 CLICS AFIN QUE VOUS PUISSIEZ ACCÉDER DIRECTEMENT AUX MARCHÉS ET VOUS ÉVITER DE DEVENIR SOUS-TRAITANTS FACE AUX MUTATIONS DU MARCHÉ EN COURS.

C'est un outil innovant qui met le numérique au service des entreprises artisanales du bâtiment afin de vous permettre de gagner du temps et de créer facilement et rapidement des groupements et contrats en toute sécurité juridique grâce notamment à l'intelligence artificielle.

**POUR EN SAVOIR + : contact : Jérôme BRARD - 02 32 23 50 53**



PENDANT L'HIVER, IL EST POSSIBLE D'ÊTRE EXPOSÉ À DES TEMPÉRATURES TRÈS BASSES ACCOMPAGNÉES DE VENT, VERGLAS, GELÉES ET PARFOIS NEIGE QUI PEUVENT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR VOTRE SANTÉ ET CELLE DE VOS SALARIÉS.

## LES RÈGLES DE BASE



**DES VÊTEMENTS CHAUDS**  
et adaptés au froid.



**MANGER SUFFISAMMENT  
(PLATS CHAUDS)**  
et boire régulièrement des  
boissons chaudes.



**NE PAS RESTER IMMOBILE  
DANS LE FROID**  
pour éviter  
l'engourdissement.



**APPLIQUEZ DES CRÈMES  
PROTECTRICES**  
contre le dessèchement de  
la peau.

## AVOIR LES BONS RÉFLEXES



### S'ORGANISER EN AMONT

- ❑ **PLANIFIER LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES**  
en tenant compte des prévisions météorologiques ;
- ❑ **LIMITER LES ACTIVITÉS PHYSIQUES INTENSES**  
et le port de charges répétitif, les jours de grand froid ;
- ❑ **PRÉVOIR UN LOCAL CHAUFFÉ**  
avec possibilité de consommer des boissons chaudes et  
proposant des moyens de séchage des vêtements.



### HORAIRES ET RYTHME DE TRAVAIL

- ❑ **TRAVAILLER AUX HEURES LES PLUS CHAUDES ;**
- ❑ **FAVORISER LA ROTATION DES POSTES ;**
- ❑ **FRACTIONNER L'ACTIVITÉ**  
et instaurer des pauses de récupération supplémentaires.



### ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- ❑ **PRIVILÉGIER LE TRAVAIL AU SOLEIL**  
à l'abri du vent ou de la pluie ;
- ❑ **UTILISER DES PARAPLUIES D'ÉCHAFAUDAGE**  
pour couvrir vos échafaudages et vos chantiers ;
- ❑ **METTRE EN PLACE DES GÉNÉRATEURS D'AIR CHAUD**  
avec une ventilation adaptée pour chauffer les postes de  
travail ;
- ❑ **UTILISER DES OUTILS FAIBLEMENT CONDUCTEURS  
AU FROID**  
avec manche en bois ou en composite ;
- ❑ **ISOLER LES SURFACES MÉTALLIQUES ;**
- ❑ **UTILISER DES AIDES À LA MANUTENTION ;**
- ❑ **SALER LES SOLS GLISSANTS**  
quand cela est possible.

## EN +

1

### SUIVEZ LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES AU JOUR LE JOUR

pour adapter les chantiers aux  
intempéries ou même cesser  
l'activité (temporairement) si  
les risques encourus par les  
salariés sont trop importants  
(températures fortement  
négatives, neige, verglas...).

2

### ATTENTION AU VENT ET À L'HUMIDITÉ QUI ACCENTUENT LE FROID

Ainsi, sous un vent de  
45 km/h, une  
température de -5°C peut  
produire alors le même  
refroidissement corporel  
qu'une température de  
-15°C sans vent.

3

### COUVREZ-VOUS LA TÊTE, LA GORGE, LA NUQUE ET LES EXTRÉMITÉS (BONNET, GANTS, CHAUSSETTES EN LAINE)

Près de 30% de la  
chaleur corporelle est  
évacuée par le crâne et  
par la bouche.

4

### PRÉFÉREZ LE COL ROULÉ OU L'ÉCHARPE TUBE À L'ÉCHARPE

qui peut provoquer des  
accidents si elle est  
happée par un outil rotatif.

**POUR EN SAVOIR + : contact : Véronique LEVITRE - 02 32 23 50 52**


# CYBERATTAQUE

## QUELLES SONT LES PRINCIPALES MENACES ?

FACE AUX CYBERATTAQUES, UNE VIGILANCE DE TOUS LES INSTANTS S'IMPOSE. ELLES SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES ET SOPHISTIQUÉES, ET PEUVENT PROVOQUER DE GRAVES CONSÉQUENCES POUR VOTRE ENTREPRISE.

### LOGICIEL MALVEILLANT OU MALWARE

Logiciel spécialement conçu dans le but d'endommager ou de désactiver les ordinateurs et les systèmes informatiques (exemple : récupérer des informations personnelles, supprimer des fichiers, prendre le contrôle de votre ordinateur).


 Un logiciel malveillant peut se trouver dans des logiciels de téléchargement gratuit (site web non fiable), dans une clé USB dont vous ne connaissez pas la provenance, dans une pièce jointe d'un mail.

### VOL DE MOT DE PASSE

Utilisation d'un logiciel qui tentera un maximum de combinaisons possibles dans l'objectif de trouver votre mot de passe.


### RANÇONGICIEL OU RANSOMWARE

Logiciel malveillant qui bloque l'accès à vos fichiers ou à votre ordinateur en les chiffrant et qui réclame le paiement d'une rançon pour en obtenir de nouveau l'accès.

 Si vous cliquez sur une pièce jointe ou un lien frauduleux, parfois en navigant sur des sites compromis ou dû à une intrusion dans le système.

### HAMEÇONNAGE OU PHISHING

Se faire passer pour une personne de confiance (institution ou personne légitime) afin de soutirer des informations personnelles (données bancaires, mot de passe).

 Par mail, appel téléphonique, sms, ou par le biais des réseaux sociaux. Le message contient généralement un lien qui dirige la victime vers un faux site web qui semble identique au site légitime.

### FRAUDE AU VIREMENT / FAUX RIB

Piratage de la messagerie : le hacker usurpe l'identité du créancier. Il envoie à ses contacts un mail avec la facture et un « faux RIB » contenant les informations bancaires d'un autre compte pour dérober l'argent.

### WIFI OUVERTS ET PUBLICS

Des hackers peuvent pirater les connexions afin d'accéder à l'ensemble des informations que vous consultez en vous connectant au wifi ouvert et public.



## QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOTRE ENTREPRISE ?

- Perte immédiate d'argent (fraude au RIB).
- Perte d'exploitation (arrêt de l'entreprise).
- Des coûts directs et indirects : (remise en état du système / coût de reconstruction des informations perdues (ex: fichier client, la facturation, devis / perte de confiance des clients).

### RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DE VOS SYSTÈMES NUMÉRIQUES

- De quels équipements / logiciels disposez-vous ?
- Quelles conséquences si vos informations sont volées ou détruites ?
- Quelles mesures avez-vous pris pour empêcher un hacker d'accéder à vos données (mot de passe, anti-virus, mise à jour des logiciels...)?

 AVOIR UNE VISION GLOBALE DE VOS INFORMATIONS / SOLUTIONS MISES EN PLACE ET SUR LES POTENTIELLES AMÉLIORATIONS.

 LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE CIVILE ET PÉNALE DU CHEF D'ENTREPRISE PEUT ÊTRE ENGAGÉE EN CAS DE MANQUEMENT À SES OBLIGATIONS DE PROTECTION DES INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL ET DES SYSTÈMES INFORMATIQUES.

**POUR EN SAVOIR + : contact : Véronique LEVITRE - 02 32 23 50 52**



UNE SOLUTION 100% DIGITALE ET MOBILE, FACILE ET PRATIQUE POUR ENCAISSER VOS CLIENTS AVEC VOTRE TÉLÉPHONE PORTABLE.

### POUR TOUS LES ARTISANS

GRÂCE A NOTRE PARTENARIAT AVEC L'EXPERT EN SYSTÈMES DE PAIEMENT PAR CARTE 100% FRANÇAIS : NEO SYSTEMS.



## COMMENT ÇA MARCHE ?

### CONNECTEZ-VOUS

Rendez-vous sur [le lien de souscription](#) et cliquez sur le bouton « s'inscrire »

### SAISISSEZ VOS INFORMATIONS

un e-mail et un numéro de téléphone portable.

### CONFIRMEZ ET FINALISEZ

Cliquez sur le lien de confirmation reçu par SMS et finalisez la souscription (SIRET, KBIS, pièce d'identité, justificatif de domicile, RIB...)

- Validation en 3 à 5 jours, vous pouvez commencer à encaisser vos clients :
  - À distance : en envoyant un SMS ou un email à votre client
  - Face à face : en affichant un QR code. Votre client flashe et paie !
- Les sommes sont transférées à J ouvré + 1 à 10h00 (virement SEPA) sur le compte de l'entreprise

## QUELS BÉNÉFICES ?

- ✓ **Sans matériel** : l'artisan se connecte avec son propre téléphone, sa tablette ou son PC
- ✓ **Pas de logiciel ou d'application à télécharger** (donc pas de mise à jour à effectuer non plus !)
- ✓ **Sans abonnement** : Mobip est facturé à la transaction. Pas d'utilisation = pas de facturation
- ✓ **Sans engagement** de durée ou de volume

### AVANTAGES ADHÉRENTS

- ✓ Un tarif dédié grâce au lien transmis par votre CAPEB.
- ✓ Commissions : 0,85% + 0,20 € par transaction
- ✓ Soit jusqu'à 40% d'économie sur les commissions bancaires de MOBIP\*\*

\*\*commissions et frais négociés (tarif CB françaises)

Exemples :  Un plombier fait 10 SAV à 150 € : frais d'environ 22 € au total (au lieu de 37€ en moyenne !)

Un plaquiste lance un chantier à 3000 € : frais d'environ 40 € (au lieu 75€ en moyenne !)



01 78 05 49 08 - du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H



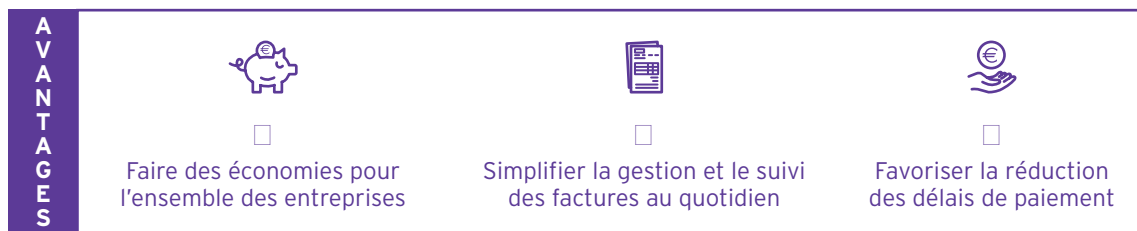


INITIALEMENT PRÉVUE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024, L'OBLIGATION POUR LES ENTREPRISES DE RECEVOIR DES FACTURES ÉLECTRONIQUES S'APPLIQUERA À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026. L'ÉMISSION QUANT À ELLE, SE FERA POUR LES PETITES ENTREPRISES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027.

## QU'EST-CE QU'UNE FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement « un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire ».

- Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation, qu'il s'agisse du portail public de dématérialisation ou d'une autre plateforme de dématérialisation.



## CALENDRIER POUR LES TRÈS PETITES ENTREPRISES :

1<sup>er</sup> septembre 2026

1<sup>er</sup> septembre 2027



 LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EST DÉJÀ UNE RÉALITÉ DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS VIA CHORUS PRO

## COMMENT CA MARCHE ?

LES FACTURES NE SERONT PLUS ENVOYÉES DIRECTEMENT DU FOURNISSEUR AU CLIENT, MAIS SERONT **TRANSMISES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE PLATEFORMES :**

- Soit le **portail public de facturation** (PPF) [Chorus Pro](#) (servant actuellement pour les opérations avec l'Etat ou les collectivités locales amené à évoluer).
- Soit une **plateforme de dématérialisation privée partenaire (PDP)** immatriculée par l'administration fiscale. La liste des plateformes partenaires sera disponible au premier semestre 2024 et mise à jour sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

### AVEC LOGICIEL DE FACTURATION

Les éditeurs de logiciel développent actuellement les mises à jour pour répondre aux nouvelles exigences.

### SANS LOGICIEL DE FACTURATION

Il n'est pas nécessaire d'investir dans un équipement. Vous pourrez saisir les données de la facture sur la plateforme de votre choix pour générer la facture qui sera émise électroniquement et transmise à la plateforme de votre client.

 Il peut s'agir de la même plateforme que celle utilisée pour réceptionner les factures ou bien d'une différente.

 UNE FACTURE PDF NATIVE N'EST PAS UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE. UNE FACTURE SCANNÉE N'EST PAS UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE.

**POUR EN SAVOIR + : contact : Isabelle JAILLETTE - 02 32 23 50 59**

Depuis le 1er Janvier 2024, MA PRIME ADAPT' permet aux personnes âgées et handicapées, sous condition de ressources, de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des travaux d'accessibilité dans leur logement. Il s'agit de permettre aux ménages de jouir de leur logement en toute sécurité.



UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE POUR ADAPTER LE LOGEMENT






pour les personnes âgées et en situation de handicap  
(sous conditions de ressources)



MaPrimeAdapt'  
Ma vie change, mon logement s'adapte

CONDITIONS

CRITÈRES

 <b>REVENUS</b>		Ménages modestes et très modestes
 <b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>SANS CRITÈRE</b>	70 ans et plus
	<b>SUR CONDITION GIR*</b>	Âgé de 60 à 69 ans : Sur condition GIR 1 à 6 (groupe iso-ressource)
	<b>SANS CONDITION D'ÂGE</b>	Si taux d'incapacité supérieur à 50% ou Bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
	<b>STATUT</b>	Propriétaire occupant ou Locataire
 <b>LOCALITÉ</b>		Métropole et Outre-Mer, Sur un logement résidence principale
 <b>ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>AU DIAGNOSTIC &amp; ADMINISTRATIF</b>	Assistant à maîtrise d'ouvrage obligatoire
	<b>SPÉCIFIQUE</b>	Ergothérapeute
 <b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prise en charge à 70% pour les ménages très modestes</li> <li>■ À 50% pour les ménages modestes</li> <li>■ Dans la limite de 22 000€</li> </ul>

**⚠ MAINTIEN DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES MÉNAGES INTERMÉDIAIRES UNIQUEMENT. EXCLUSION DES MÉNAGES AISÉS DU BÉNÉFICE DE MAPRIMEADAPT' ET DU CRÉDIT D'IMPÔT.**

\*GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée

# LES PRINCIPAUX TRAVAUX D'ADAPTATION FINANCÉS



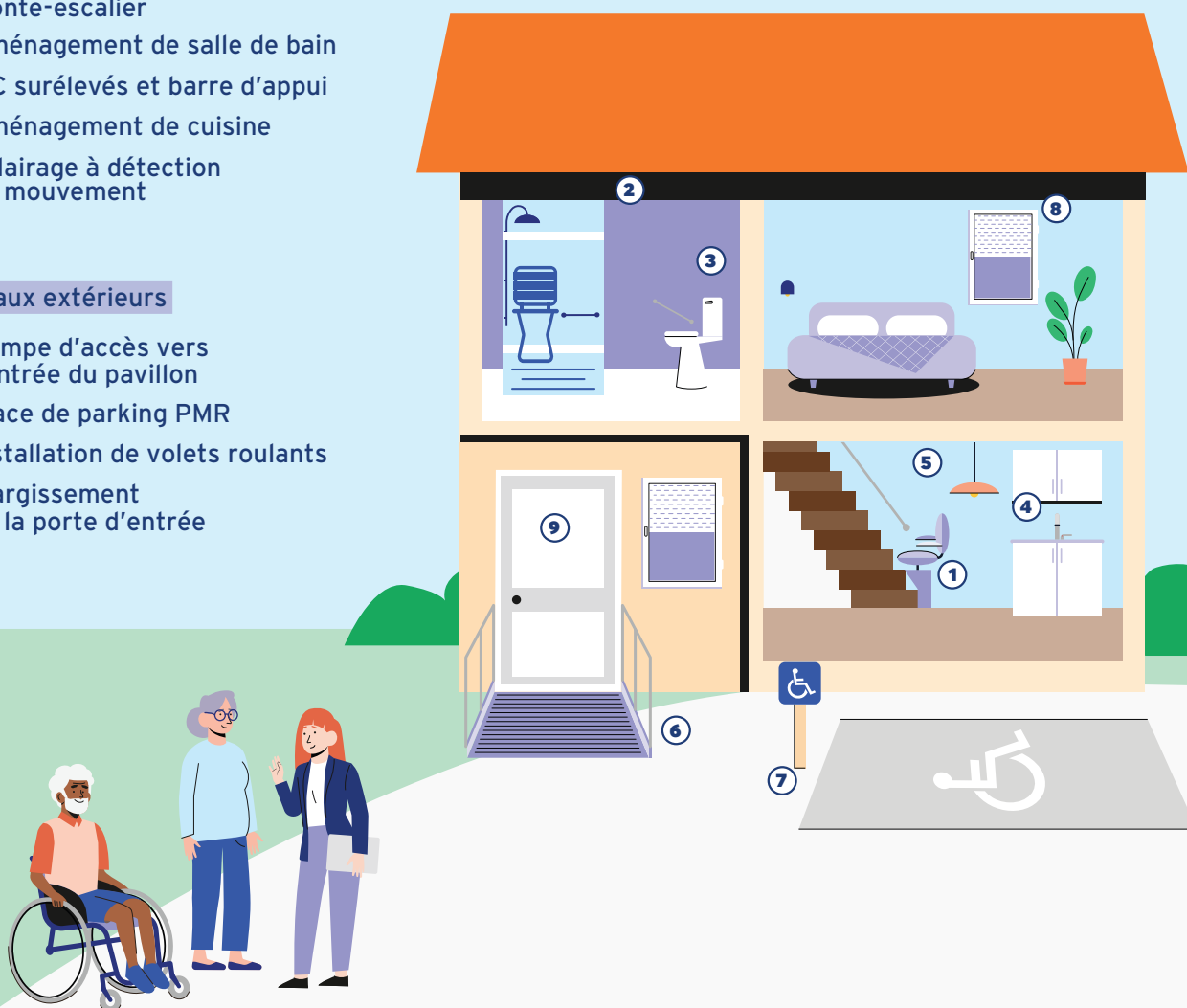
## Travaux intérieurs

- 1 Monte-escalier
- 2 Aménagement de salle de bain
- 3 WC surélevés et barre d'appui
- 4 Aménagement de cuisine
- 5 Éclairage à détection de mouvement



## Travaux extérieurs

- 6 Rampe d'accès vers l'entrée du pavillon
- 7 Place de parking PMR
- 8 Installation de volets roulants
- 9 Élargissement de la porte d'entrée



source : ANAH



## LES REVENDICATIONS CAPEB POUR UN DISPOSITIF SIMPLE ET EFFICACE

1

Pas de qualification mais une valorisation des marques Handibat et Silverbat proposant une formation de qualité avec mise en pratique et coordination de travaux avec des acteurs locaux.

2

Réalisation d'un annuaire répertoriant les entreprises titulaires de ces marques délivrées par les seules organisations professionnelles du bâtiment et géré par la filière Silver Économie ou par l'Anah.

3

Exigence d'un certificat de conformité à réaliser sur place en fin de chantier par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage qui a accompagné le bénéficiaire des travaux.

4

Mise en place de modèles types de devis et de facture réalisés par les services de l'Anah afin de faciliter les échanges AMO / entreprises et de fluidifier le traitement des dossiers sans pour autant rendre obligatoire leur utilisation.

5

Accélération du traitement des dossiers dans les cas de retours à domicile à la suite d'une chute ou d'une hospitalisation liée à une perte d'autonomie.

**POUR EN SAVOIR + : contact : Patrick LEFEU - 02 32 23 50 51**



# ACTUALITES SOCIALES

## ADDICTIONS CE QU'IL FAUT SAVOIR



Santé Chantiers Obligations

### SCOOP INFO

Prévention Outils

EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE, VOUS DEVEZ AVOIR CONNAISSANCE ET CONSCIENCE DES RISQUES RELATIFS AUX ADDICTIONS AFIN DE LES ENCADRER AU MIEUX AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE.

## DE QUOI ON PARLE ?

LES ADDICTIONS LES PLUS COURANTES QUI PEUVENT TOUCHER CERTAINS DE VOS SALARIÉS



ALCOOL



DROGUES & MÉDICAMENTS

Les drogues illicites ou médicaments psychotropes (antidépresseurs, anxiolytiques)

→ LES ADDICTIONS PEUVENT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES GRAVES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

## QUELLES RÈGLES ?

2 DOCUMENTS EXISTENT POUR PRÉVENIR ET POUR INFORMER VOS SALARIÉS QUANT AU POSITIONNEMENT DE L'ENTREPRISE FACE À UNE CONDUITE ADDICTIVE AU TRAVAIL.



LA NOTE DE SERVICE



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
(pour les entreprises de plus de 50 salariés)

IL CONVIENT DE PRÉCISER PLUSIEURS POINTS :

L'interdiction absolue pour les salariés d'entrer dans les locaux sous l'emprise de stupéfiants ou de substances psychoactives (alcool, cannabis, psychotropes), d'introduire ou de consommer ceux-ci sur leur lieu de travail. Depuis juillet 2014, l'interdiction totale est en vigueur.

La liste des postes à risques au sein de l'entreprise (travail en hauteur, conducteurs d'engins ou de véhicules, utilisateurs de machines, de produits dangereux, etc.).

Les modalités de contrôle de consommation de drogue (éthylotest, tests salivaires).

La possibilité de contre-expertise par le salarié pour donner suite à un contrôle.

Les personnes habilitées à procéder au contrôle.

Les sanctions prévues en cas de résultats positifs

⚠ En cas de non-respect des consignes de sécurité imposés par le chef d'entreprise et plus largement en cas de non-respect du Code du travail, le salarié engage sa responsabilité et une faute grave peut être retenue contre lui.

⚠ SANS RÈGLEMENT INTÉRIEUR OU NOTE DE SERVICE, LE CHEF D'ENTREPRISE NE PEUT PAS SOUMETTRE SON SALARIÉ À UN CONTRÔLE !

## COMMENT LES PREVENIR & BIEN RÉAGIR?

IL PEUT ÊTRE POSSIBLE DE RECOURIR AU DÉPISTAGE D'UN SALARIÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS :

- La possibilité de contrôle doit être inscrite dans une note de service ou le règlement intérieur.
- Le salarié doit occuper un poste à risque.
- La liste des postes à risque de l'entreprise doit figurer dans la note de service ou le règlement intérieur.
- La présence d'un témoin est recommandée.
- Le salarié doit avoir la possibilité de recourir à une contre-expertise.
- Le salarié doit avoir connaissance des sanctions prévues.

**! LE TRAVAILLEUR PEUT REFUSER LE TEST.**

FACE À UN SALARIÉ IVRE OU SOUS L'EMPRISE D'UNE DROGUE, VOUS DEVEZ LUI INTERDIRE L'ACCÈS À SON POSTE DE TRAVAIL.



### IL FAUT D'ABORD LE PROTÉGER

notamment en cas de perte de contrôle. Vous pouvez alors demander à une personne de son entourage de venir le chercher, ou bien le raccompagner ou le faire raccompagner chez lui.



### SI LE SALARIÉ RESTE CALME SANS ADOPTER UN COMPORTEMENT DANGEREUX

vous pouvez le placer sous surveillance hors de toute activité le temps qu'il reprenne ses esprits.



3

### SI LE COMPORTEMENT DE LA PERSONNE VOUS ALERTE,

vous pouvez prendre les mesures de sécurité suivantes :

- procéder si besoin à un contrôle (éthylotest, test salivaire),
  - rédiger un constat précisant les mesures prises,
  - demander un avis médical si besoin,
  - informer le médecin du travail.
- Dès la reprise d'activité du salarié, prévoir un entretien et une visite médicale si besoin.

**! NE JAMAIS LAISSER UN SALARIÉ SEUL DANS LES LOCAUX S'IL EST IVRE OU SOUS L'EMPRISE DE STUPÉFIANT !**

## QUID DES ADDICTIONS COMPORTEMENTALES ?

LES ADDICTIONS NE CONCERNENT PAS SEULEMENT DES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES MAIS AUSSI LES ADDICTIONS COMPORTEMENTALES :

- dépendance aux technologies de l'information,
- jeux de hasard et jeux d'argent,
- addictions alimentaires, etc.

 Mesurez votre utilisation éventuellement excessive d'internet : [»»](#)

Retrouvez sur le site [Addict'aide](#) des tests d'évaluations ainsi que de la documentations sur toute les formes d'addiction.

**AVANTAGES  
ADHÉRENTS**



### LES OUTILS CAPEB / IRIS ST INDISPENSABLES

LES OUTILS CAPEB / IRIS ST

- Modèle de note de service : [»»](#)
- Protocole de gestion d'urgence : [»»](#)
- Fiche de constat : [»»](#)

DES NUMÉROS D'AIDE GRATUITS SONT DISPONIBLES, PENSEZ À LES COMMUNIQUER AFIN QUE VOUS ET VOS SALARIÉS EN PRENIEZ CONNAISSANCE :

[Alcoolinfoservice.fr](#) : 0 980 980 930

[Droguinfoservice.fr](#) : 0 800 23 13 13

[Ecoute cannabis](#) : 0 980 980 940

Renseignez-vous également auprès des associations locales pour être au courant des différentes actions mises en place dans votre région.

**POUR EN SAVOIR + : contact : Véronique LEVITRE - 02 32 23 50 52**



Le taux horaire du SMIC brut est revalorisé à **11,65 euros**, soit un SMIC mensuel brut à **1.766,92 euros** pour 151,67 heures.

## L'AIDE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS EST PROLONGÉE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément à ce que le gouvernement avait annoncé, le décret n°2023-1354 du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, prolonge l'aide exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2024 et procède à quelques ajustements n'entrant pas dans le champs d'application de l'aide l'unique.

**CETTE AIDE S'APPLIQUE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET AUX CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION CONCLUS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024.**

Cette aide est versée :

- Pour les contrats d'apprentissage conclus par une entreprise de moins de 250 salariés pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalent au moins au niveau 5 et au plus au niveau 7 du cadre des certifications professionnelles ;
  - Pour les contrats d'apprentissage conclus par une entreprise de 250 salariés et plus, pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles ;
  - Pour les contrats de professionnalisation conclus pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, pour la préparation d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).
- En revanche, l'aide ne couvre plus les contrats de professionnalisation expérimentaux en vue de l'acquisition de compétences définies avec l'employeur et l'OPCO.

### CONDITION DU BÉNÉFICE DE L'AIDE

L'aide est versée :

- Sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés
- Les entreprises de 250 salariés devront toujours s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif d'ici le 31 décembre 2025 pour bénéficier de l'aide.

## GRATIFICATION DE STAGE RAPPEL

Lorsque vous accueillez un stagiaire pour une période supérieure à 2 mois, consécutifs ou non (soit 44 jours), au cours d'une année civile ou universitaire, une gratification doit être versée.

Celle-ci est due au-delà de la 308e heure de stage.

Le montant de la gratification doit être fixé dans la convention de stage. Il existe un montant minimum.

Dans le BTP, le montant minimum de la gratification perçue par le stagiaire est de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale.

En 2024, le plafond horaire passe de 27 à 29 euros.

Le montant de l'indemnité de stage 2024 s'élève donc à :  
(29 x 15 %) = 4,35 euros de l'heure.

Lorsque la gratification (appelée franchise de cotisations) versée au stagiaire est inférieure ou égale à un montant déterminé chaque année, aucune cotisation ni contribution sociale n'est due par l'entreprise d'accueil ou le stagiaire.

Ainsi pour 2024, aucune cotisation sociale ne sera due pour les indemnités de stage égales à 4,35 euros par heure de stage.

Au-delà d'un montant de 4,35 euros de l'heure, toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de la contribution au dialogue social.

# PRIME DE PARTAGE DE VALEUR PRÉCISIONS

La loi du 29 novembre 2023 a modifié le dispositif relatif à la prime de partage de la valeur (PPV).

## POSSIBILITÉ DE VERSER DEUX PPV PAR AN

Jusqu'à présent, l'employeur ne pouvait verser qu'une seule PPV par année civile, avec possibilité de fractionner ce versement dans la limite de quatre fractions (une par trimestre).

La loi offre plus de souplesse aux employeurs et offre désormais la possibilité de verser deux PPV au titre d'une même année civile, avec toujours la possibilité de fractionner le versement de chaque prime, dans la limite de quatre fractions (une par trimestre).

Lorsque deux primes sont versées au cours d'une même année civile, leurs montants cumulés sont exonérés dans la même limite globale de 3 000 € ou de 6 000 € par an selon le cas.

Cette mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent donc verser une deuxième PPV pour l'année 2023, à condition de faire le nécessaire dans les temps impartis (mise en place, paiement, etc.).

## RAPPEL : QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PPV ?

Tous les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail à la date de versement de la prime ou à la date de dépôt de l'accord / signature de la DUE :

(CDI, CDD, apprentis, contrat de professionnalisation, intérimaires, mandataires sociaux titulaires d'un contrat de travail...) bénéficient de la PPV.

Les entreprises qui décident de verser la prime de partage de valeur à leurs salariés, ont le choix de la verser :

- à l'ensemble des salariés de l'entreprise ;
- ou, seulement aux salariés dont la rémunération est inférieure à un plafond déterminé par l'accord ou la DUE qui la met en place.

## QUEL EST LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DE LA PPV ?

Compte tenu de la forte utilisation de la PPV par les entreprises de moins de 50 salariés comme outil de partage de la valeur, le régime renforcé d'exonération est reconduit pour 3 ans pour ces entreprises.

Ainsi, dans les entreprises de moins de 50 salariés, le régime renforcé d'exonération sociale et fiscale, donc avec exonération de cotisations sociales, de CSG/CRDS, de forfait social et d'impôt sur le revenu pour les PPV versées à des salariés ayant perçu moins de 3 SMIC, sera maintenu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

- dans la limite de 3 000 € par an et par bénéficiaire (cas général) ;
- ou dans la limite de 6 000 € par an et par bénéficiaire si l'employeur met en œuvre, à la date de versement des primes, ou a conclu un dispositif d'intéressement ou de participation.

Enfin, la loi prévoit que la PPV pourra être affectée (selon des modalités qui devront être précisées par décret) à un plan d'épargne salariale ou à un plan d'épargne retraite d'entreprise,

## HEURES NON TRAVAILLÉES 2024

Le nombre d'heures de travail compris dans l'horaire de l'entreprise pour le mois considéré complet est une donnée nécessaire au calcul de la déduction des heures non travaillées, conformément aux dispositions de la convention collective nationale des ouvriers du bâtiment employant jusqu'à 10 salariés du 8 octobre 1990 (article IV - 2) et de la convention collective nationale des ouvriers des entreprises du bâtiment employant plus de 10 salariés du 8 octobre 1990 (article IV - 2).

	5 jours par semaine					4 jours par semaine							
	L	M	M	J	V	L	M	M	J	M	M	J	V
	7H	7H	7H	7H	7H	9H	9H	9H	8H	9H	9H	9H	8H
Janvier					161					167			158
Février					147					148			149
Mars					147					140			148
Avril					154					158			149
Mai					161					157			166
Juin					140					140			140
Juillet					161					167			158
Août					154					148			157
Septembre					147					149			140
Octobre					161					166			167
Novembre					147					140			148
Décembre					154					158			149
<b>TOTAL</b>					<b>1 834</b>					<b>1 838</b>			<b>1 829</b>
<i>Moyenne mensuelle</i>					<i>152,83</i>					<i>153,17</i>			<i>152,42</i>



# FRAIS PROFESSIONNELS REVALORISATION AU 1ER JANVIER 2024

LE BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE A ACTUALISÉ LES VALEURS 2024 DES LIMITES D'EXONÉRATION DES ALLOCATIONS FORFAITAIRES PRÉVUES EN MATIÈRE DE COTISATIONS POUR CERTAINS FRAIS PROFESSIONNELS POUR LES SALARIÉS.

## SALARIÉS : PLAFOND DES ALLOCATIONS FORFAITAIRES



Montants au 1<sup>er</sup> janvier 2024

NATURE DE L'INDEMNITÉ	LIMITES D'EXONÉRATION
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	7,30 €
Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement	
Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	20,70 €
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	10,10 €



## DÉPLACEMENTS EN MÉTROPOLE (INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT)

Montants au 1<sup>er</sup> janvier 2024

	REPAS	LOGEMENT ET PETIT DÉJEUNER	
		PARIS ET DÉPARTEMENTS DES HAUTS DE SEINE (92), SEINE SAINT DENIS (93) ET LE VAL DE MARNE (94)	AUTRES DÉPARTEMENTS
Pour les 3 premiers mois	20,70 €	74,30 €	55,10 €
Au-delà du 3 <sup>e</sup> mois et jusqu'au 24 <sup>e</sup> mois	17,60 €	63,20 €	46,80 €
Au-delà du 24 <sup>e</sup> mois et jusqu'au 72 <sup>e</sup> mois	14,50 €	52 €	38,60 €

### A NOTER...

En cas de pratique de l'abattement pour frais professionnels (9 % désormais), l'allocation forfaitaire indemnisant les frais de repas doit être réintégrée dans l'assiette de cotisations de Sécurité sociale.

Cette limite d'exonération doit être combinée avec l'indemnité conventionnelle de repas aussi appelée « panier repas » qui doit être versée aux ouvriers en petit déplacement :

- si l'indemnité conventionnelle de repas est inférieure ou égale à 10,10 euros, celle-ci sera totalement exonérée de cotisations de Sécurité sociale ;
- si l'indemnité conventionnelle de repas est supérieure à 10,10 euros, le supplément devra alors être soumis à cotisations de Sécurité sociale.

**POUR EN SAVOIR + : contact : Véronique LEVITRE - 02 32 23 50 52**





# TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

## ZOOM SUR LES COTISATIONS SOCIALES

LES COTISATIONS SOCIALES SONT DES PRÉLÈVEMENTS ASSIS SUR LES SALAIRES. ELLES SONT CALCULÉES SUR LA BASE DES SALAIRES BRUT ET SONT ASSOCIÉES AU FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES DONT BÉNÉFICIENT LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS NOTAMMENT EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE.

### ASSIETTE ET TAUX DE COTISATIONS SOCIALES

COTISATIONS	BASES DE CALCUL	TAUX
Maladie (y compris indemnités journalières)	Revenu professionnel inférieur à 18 547 € (40 % du PASS)	0,50 % <input type="checkbox"/> taux maladie 1 : pas de cotisation pour les revenus inf à 18 547 € <input type="checkbox"/> taux maladie 2 (IJ) : 0,50 %
	Revenu professionnel compris entre 18 547 € et 27 821 € (40 à 60% du PASS)	<b>Taux progressif : 0,5 % à 4,50 %</b> <input type="checkbox"/> taux maladie 1 : de 0 à 4 % <input type="checkbox"/> taux maladie 2 (IJ) : 0,50 %
	Revenu professionnel compris entre 27 821 € et 51 005 € (60 à 110% du PASS)	<b>Taux progressif : 4,50 % à 7,20 %</b> <input type="checkbox"/> taux maladie 1 : de 4 % à 6,70 % <input type="checkbox"/> taux maladie 2 (IJ) : 0,50 %
	Revenu professionnel compris entre 51 005 € et 231 840 € (110% du PASS à 5 PASS)	7,20 % <input type="checkbox"/> taux maladie 1 : 6,70 % <input type="checkbox"/> taux maladie 2 (IJ) : 0,50 %
	Cotisation supplémentaire sur part du revenu supérieure à 231 840 € (5 PASS)	6,50 %
Retraite de base	Revenu dans la limite de 46 368 € (1 PASS)	17,75 %
	Revenu au-delà de 46 368 € (1 PASS)	0,60 %
Retraite complémentaire Artisans et commerçants	Revenu dans la limite de 42 946 € Plafond spécifique du régime complémentaire des indépendants	7 %
	Revenu compris entre 42 946 € et 185 472 € (4 PASS)	8 %
Invalidité - décès	Revenu dans la limite de 46 368 € (1 PASS)	1,3 %
Allocations familiales	Revenu professionnel inférieur à 51 005 € (110 % du PASS)	Taux nul
	Revenu compris entre 51 005 € et 64 915 € (110 % et 140 % du PASS)	<b>Taux progressif : 0 à 3,10 %</b>
	Revenu professionnel supérieur à 64 915 € (140 % du PASS)	3,10 %
CSG -CRDS	Revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
	Revenus de remplacement	6,7 %



**EMBARQUEZ**  
LA CAPEB 27 AVEC VOUS !



[www.capeb.fr/eure](http://www.capeb.fr/eure)



# ACTUALITES SOCIALES BÂTIMENT



**NÉGOCIATIONS PARITAIRES À VENIR POUR LE BÂTIMENT DANS LE COURANT DU SEMESTRE...**

PLAFOND ANNUEL SÉCURITÉ SOCIALE  
46.368 €

PLAFOND TRIMESTRIEL DE SÉCURITÉ  
SOCIALE 11.592 €

PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE  
3.864 €

## SMIC

Revalorisation au  
1<sup>er</sup> Janvier 2024

Taux horaire  
11,65 €

Salaire mensuel base 35 heures  
1.766,92 €

## MINIMUM GARANTI

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024

4,15 €

## GRILLE DE SALAIRES OUVRIERS BÂTIMENT APPLICABLE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023

			Taux horaire	salaire mensuel 151,67 heures
Niveau 1	Ouvrier d'exécution - position 1	Coefficient 150	11,30 € *	1.713,29 € *
	Ouvrier d'exécution - position 2	Coefficient 170	11,45 € *	1.736,99 € *
Niveau 2	Ouvrier professionnel	Coefficient 185	11,86 €	1.798,92 €
Niveau 3	Compagnon professionnel - position 1	Coefficient 210	13,00 €	1.972,11 €
	Compagnon professionnel - position 2	Coefficient 230	13,92 €	2.110,79 €
Niveau 4	Maître ouvrier ou chef d'équipe - position 1	Coefficient 250	14,98 €	2.272,01 €
	Maître ouvrier ou chef d'équipe - position 2	Coefficient 270	15,91 €	2.413,06 €

\* Rappel : le salaire horaire ne peut être inférieur au SMIC en vigueur

## INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023

	ZONE 1 (0-10km)	ZONE 2 (10-20km)	ZONE 3 (20-30km)	ZONE 4 (30-40km)	ZONE 5 (40-50km)
Indemnité de transport	2,95 €	6,50 €	9,76 €	13,67 €	17,57 €
Exonération URSSAF	2,90 €	5,80 €	8,60 €	11,50 €	14,40 €
Indemnité de trajet	1,63 €	3,26 €	4,88 €	6,48 €	8,15 €
Exonération URSSAF	aucune exonération - totalement soumis à cotisation				
Indemnité de repas	11,20 €				
Exonération URSSAF	9,90 € depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2022				

## GRILLE DE SALAIRES ETAM BÂTIMENT APPLICABLE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023

Employé	Niveau	Salaire mensuel minimal 151,67 heures	Agent de maîtrise	Niveau	Salaire mensuel minimal 151,67 heures
	A	1.750,19 €		E	2.380,75 €
B	1.849,80 €	F	2.637,97 €		
C	2.009,20 €	G	2.942,81 €		
D	2.219,31 €	H	3.232,85 €		



### GRILLE DE SALAIRES CADRES BÂTIMENT APPLICABLE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2019 (APPLICABLE AUX ADHÉRENTS CAPEB)

Coefficient	169 heures / mois	Coefficient	169 heures / mois	Coefficient	169 heures / mois
60	1.919 €	85	2.667 €	108	3.308 €
65	2.079 €	90	2.816 €	120	3.656 €
70	2.238 €	95	2.971 €	130	3.949 €
75	2.364 €	100	3.097 €	162	4.903 €
80	2.516 €	103	3.188 €		

Ci-dessous, grille de salaire minima des cadres, (avec application au 1<sup>er</sup> février 2024) ; cette grille n'est pas applicable de manière obligatoire aux adhérents de la CAPEB puisque la CAPEB n'est pas signataire de cet accord.

Néanmoins, dans un contexte de hausse des prix des produits à la consommation et de tension dans la recherche de main d'oeuvre qualifiée, nous conseillons aux adhérents employant des cadres de revaloriser les salaires.

### GRILLE DE SALAIRES CADRES BÂTIMENT DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024 (CAPEB NON SIGNATAIRE - APPLICATION FACULTATIVE)

Coefficient	169 heures / mois	Coefficient	169 heures / mois	Coefficient	169 heures / mois
60	2.283 €	85	3.100 €	108	3.722 €
65	2.473 €	90	3.251 €	120	4.027 €
70	2.655 €	95	3.398 €	130	4.286 €
75	2.766 €	100	3.513 €	162	5.317 €
80	2.944 €	103	3.588 €		

### GRILLES DE SALAIRES APPRENTIS APPLICABLE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

	- 18 ans		18 à 20 ans		21 à - 26 ans		26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	706,77 €	40% smic	883,46 €	50% smic	971,81* €	55% smic	100% smic
2 <sup>ème</sup> année	883,46 €	50% smic	1.060,15 €	60% smic	1.148,50* €	65% smic	100% smic
3 <sup>ème</sup> année	1.060,15 €	60% smic	1.236,84 €	70% smic	1.413,54* €	80% smic	100% smic

\* en pourcentage du smic ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable à l'apprenti.

(1) en cas de redoublement ou d'échec à l'examen à l'issue du cycle d'apprentissage, la rémunération est identique à celle de l'année précédente.

(2) la majoration intervient le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui où l'apprenti atteint l'âge de 18 ou de 21 ans.

### APPRENTIS - FORMATION COMPLÉMENTAIRE DE MÊME NIVEAU

	- 18 ans		18 à 20 ans		21 à - 26 ans		26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	971,81 €	55% smic	1.148,50 €	65% smic	1.236,84* €	70% smic	100% smic
2 <sup>ème</sup> année	1.148,50 €	65% smic	1.325,19 €	75% smic	1.413,54* €	80% smic	100% smic
3 <sup>ème</sup> année	1.325,19 €	75% smic	1.501,88 €	85% smic	1.678,57* €	95% smic	100% smic

\* en pourcentage du smic ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable à l'apprenti.

(1) en cas de redoublement ou d'échec à l'examen à l'issue du cycle d'apprentissage, la rémunération est identique à celle de l'année précédente.

(2) la majoration intervient le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui où l'apprenti atteint l'âge de 18 ou de 21 ans.

### APPRENTIS - FORMATION CONNEXE

	- 18 ans		18 à 20 ans		21 à - 26 ans		26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	1.148,50 €	65% smic	1.325,19 €	75% smic	1.13,54* €	80% smic	100% smic
2 <sup>ème</sup> année	1.325,19 €	75% smic	1.501,88 €	85% smic	1.678,57* €	95% smic	100% smic

On parle de formation connexe ou complémentaire, lorsqu'un apprenti opte pour une nouvelle formation en apprentissage.

Il s'agit d'une seconde formation en apprentissage qu'un jeune apprenti choisi de suivre après avoir achevé un premier contrat.

Cette formation s'inscrit dans la lignée de la première.



# ACTUALITES SOCIALES TRAVAUX PUBLICS

## APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

PLAFOND ANNUEL SÉCURITÉ SOCIALE  
46.368 €

PLAFOND TRIMESTRIEL DE SÉCURITÉ SOCIALE 11.592 €

PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE  
3.864 €

### SMIC

Revalorisation au 1 <sup>er</sup> Janvier 2024	taux horaire 11,65 €	salaire mensuel base 151,67 heures 1.766,92 €
--	-------------------------	--

### MINIMUM GARANTI

Au 1 <sup>er</sup> Janvier 2024	4,15 €
---------------------------------	--------

### GRILLE DE SALAIRES OUVRIERS TRAVAUX PUBLICS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Classification / échelon			salaire annuel base 151,67h		
				salaire mensuel sur 12 mois	salaire mensuel sur 13 mois
	N1/P1	100	22.729 €	1.894,08 €	1.748,38 €
	N1/P2	110	22.817 €	1.901,41 €	1.755,15 €
	N2/P1	125	23.920 €	1.993,33 €	1.840 €
	N2/P2	140	26.352 €	2.196 €	2.027,07 €
	N3/P1	150	28.234 €	2.352,83 €	2.171,84 €
	N3/P2	165	30.755 €	2.562,91 €	2.365,76 €
	N4	180	33.552 €	2.796 €	2.580,92 €

### GRILLE DE SALAIRES ETAM TRAVAUX PUBLICS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Classification / échelon			Minimum annuel base 151,67 heures	
	A	22.807 €	Les valeurs ci-dessous sont majorées de 15% pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :	
	B	23.230 €		
	C	24.896 €		
	D	28.367 €		
	E	30.630 €		
	F	33.886 €		38.968 €
	G	37.625 €		43.269 €
	H	39.635 €		45.580 €

### INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS TRAVAUX PUBLICS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

	ZONE 1A (0-5KM)	ZONE 1B (5-10KM)	ZONE 2 (10-20KM)	ZONE 3 (20-30KM)	ZONE 4 (30-40KM)	ZONE 5 (40-50KM)
Indemnité de transport	4,20 €	4,20 €	8,42 €	12,62 €	16,85 €	21,06 €
Indemnité de trajet	2,31 €	2,31 €	4,54 €	6,60 €	8,55 €	10,56 €
Indemnité de repas	14 € (la limite d'exonération pour l'indemnité de repas est portée à 10,10 euros depuis le 1 <sup>er</sup> Janvier 2024)					

En application de l'article 7.1.9 de la Convention Collective Nationale Etam des TP du 12/07/2006, les valeurs des indemnités de repas et de transport ci-dessus s'appliquent également aux Etam non sédentaires.

### GRILLE DE SALAIRES CADRES TRAVAUX PUBLICS APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

CADRES				CADRES AU FORFAIT-JOURS (majoration de 15 %)*			
Coefficient	Minimas annuels	Coefficient	Minimas annuels	Coefficient	Minimas annuels	Coefficient	Minimas annuels
A1	33.257 €	B3	44.368 €	A1	38.245 €	B3	51.023 €
A2	36.066 €	B4	47.430 €	A2	41.476 €	B4	54.544 €
B	37627 €	C1	49.414 €	B	43.271 €	C1	56.826 €
B1	40.566 €	C2	57.592 €	B1	46.651 €	C2	66.230 €
B2	43.269 €			B2	49.759 €		

\* Attention : depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, le salaire minimum conventionnel du cadre ayant conclu une convention individuelle de forfait en jours est majoré de 15 %

# ACTUALITES SOCIALES PAYSAGE

## APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

PLAFOND ANNUEL SÉCURITÉ SOCIALE  
46.368 €

PLAFOND TRIMESTRIEL DE SÉCURITÉ  
SOCIALE 11.592 €

PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE  
3.864 €

### SMIC

Revalorisation au 1 <sup>er</sup> Janvier 2024	taux horaire 11,65 €	salaire mensuel base 151,67 heures 1.766,92 €
---	-------------------------	--

### MINIMUM GARANTI

Au 1 <sup>er</sup> Janvier 2024	4,15 €	* Rappel : aucun salaire ne peut être inférieur au smic en vigueur
---------------------------------	--------	--

### GRILLE DE SALAIRES OUVRIERS PAYSAGE APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Les dispositions particulières propres aux ouvriers et employés (chapitre 2 article 5 - salaire) de la convention collective nationale du paysage du 10 octobre 2008 sont modifiées par les dispositions suivantes :	Coefficient	Taux horaire	Salaire mensuel brut
	01	11,78 €	1.786,67 €
	02	11,82 €	1.792,56 €
	03	11,94 €	1.810,39 €
	04	12,23 €	1.854,98 €
	05	12,58 €	1.908,49 €
	06	13,17 €	1.997,68 €

### GRILLE DE SALAIRES APPRENTIS PAYSAGE APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

	- 18 ans		18 à 20 ans		21 à - 26 ans		26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	477,07 €	27% smic	759,78 €	43% smic	936,47 €	53% smic	100% smic
2 <sup>ème</sup> année	689,10 €	39% smic	901,13 €	51% smic	1.077,82 €	61% smic	100% smic
3 <sup>ème</sup> année	971,81 €	55% smic	1.183,84 €	67% smic	1.378,20 €	78% smic	100% smic

### INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS PAYSAGE AU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

Indemnité globale comprenant les frais de repas et de repas pour le salarié :	0-5km	5-20km	+ 20-30km	+ 30-50km	+ 50km le trajet est considéré comme dépassant le temps normal de trajet pour le trajet restant, le salarié est rémunéré en temps de travail
	qui se rend sur les chantiers par les moyens de transport mis à sa disposition par l'entreprise au siège ou dans l'un de ses dépôts	3 MG : 12,45 €	4.5 MG : 18,67 €	5.5 MG : 22,82 €	

Indemnité de repas seulement due uniquement si le salarié se rend par ses propres moyens sur le chantier : 2.5 MG soit 10,37 €

### GRILLE DE SALAIRES EMPLOYÉS ET TAM PAYSAGE APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

EMPLOYÉS			TAM (BASE 151,67 HEURES)		TAM FORFAIT JOUR	
Coefficient	Taux horaire	Salaire mensuel brut	Position	Salaire mensuel brut	Position	Salaire mensuel brut
E1	11,78 €	1.786,67 €	TAM 1	2.176 €	TAM 1 FORFAIT JOUR	2.502 €
E2	11,94 €	1.810,39 €	TAM 2	2.283 €	TAM 2 FORFAIT JOUR	2.626 €
E3	12,30 €	1.865,69 €	TAM 3	2.461 €	TAM 3 FORFAIT JOUR	2.831 €
E4	13,17 €	1.997,68 €	TAM 4	2.675 €	TAM 4 FORFAIT JOUR	3.077 €

### GRILLES DE SALAIRES CADRES PAYSAGE APPLICABLES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Coefficient	Minimum annuel	Coefficient	Minimum annuel
C	37.028 €	C4	44.092 €
C1-C2	41.095 €	C5	47.088 €
C3	42.807 €	D	d'un commun accord



# DANS NOS MÉTIERS

## REP BÂTIMENT SUIVEZ LE GUIDE...

La nouvelle organisation de la gestion des déchets du bâtiment via une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) continue de se déployer, notamment, avec le paiement d'une éco-contribution sur les achats de tous les matériaux de construction.



La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) a créé depuis 2023 une nouvelle organisation de la gestion des déchets du bâtiment appelée REP (Responsabilité Élargie du Producteur) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment).

L'ouverture progressive de points de collecte entre 2023 et 2026 se poursuit afin d'avoir un maillage dense et répondre aux besoins des professionnels.

L'organisme coordonnateur de la REP Bâtiment a mis à disposition un guide des standards de tri permettant de connaître les matériaux admis dans chaque benne mise à disposition.

**Car il y a une règle d'or pour que les déchets soient repris sans frais : respecter les consignes de tri...**

La CAPEB a élaboré un guide détaillé, précisant les types de déchets, ce qui est accepté ou non, ce qui est interdit et les déchets non acceptés par la REP.

Guide disponible sur demande auprès de nos service ; téléchargeable sur le site [capeb.fr/eure](http://capeb.fr/eure) ou sur l'Appli CAPEB.

## FICHES SÉCURITÉ SUR LES MACHINES À BOIS

L'OPPBTB a publié 18 fiches portant sur l'utilisation des machines à bois en toute sécurité. Il s'agit de bonnes pratiques et de permettre aux chefs d'entreprises de les afficher dans les ateliers et près des postes de travail. Ces fiches sont téléchargeables sur le site de l'OPPBTB.

Quelques exemples :



## LES JPC DEVIENNENT LES RENCONTRES DES MÉTIERS DU BÂTIMENT BY CAPEB



# FORMATIONS



## PLANNING PRÉVISIONNEL DES FORMATIONS MARS - MAI 2024

### Formations 2024

		Lieu	Durée	Mars	Avril	Mai
Développement Durable	FEE BAT RENOV - Devenez RGE	EVREUX	3J		22-23-25	
	Générateur Photovoltaïque raccordé au réseau (-36KWC) ELEC	EVREUX	3J			
	Aides financières et rédaction de documents dans le cadre du RGE	EVREUX	2J			
	Règles de l'art: mise en œuvre de l'isolation en sous face des planchers bas par panneaux rapportés	EVREUX	1J			21
	Règles de l'art: mise en œuvre de menuiseries extérieures	EVREUX	1J	12		
	Règles de l'art : Mise en œuvre isolation des rampants et combles perdus	EVREUX	1J		29	
	Règles de l'art : Mise en œuvre d'un système de ventilation mécanique contrôlé	EVREUX	2J			
	Préparation à la formation QUALIPAC	EVREUX	1J			14
	QUALI PLUIE (nouveau)	EVREUX	2J			
	POMPE A CHALEUR	EVREUX	5J			15-16-17 23-24
	QUALIBOIS EAU	EVREUX	3J			
	QUALIBOIS AIR	EVREUX	3J	5-6-7		
	Règles de l'art : Mise en oeuvre isolation par l'extérieur (ITE)	EVREUX	1J			13
	Règles de l'art : mise en oeuvre soufflage - DTU 45.11	EVREUX	2J			21-22
Techniques Métiers	CIP PATRIMOINE (nouveau)	EVREUX	3J	12-13-14		
	Préparation à la Validation Gaz	EVREUX	2J	12-13		
	Dépannage, entretien et maintenance des Chaudières GAZ et FIOUL	EVREUX	3J			22-23-24
	Dépannage, entretien et maintenance des unités de clim et PAC	EVREUX	2J			
	Initiation à la climatisation bases techniques et réglementaires	EVREUX	2J		23-24	
Sécurité- Habilitation- Réglementation	Préparer l'attestation d'aptitude fluides frigorigènes - Cat.1	EVREUX	5J	19-20 26-27-28		
	Préparation aux Habilitations électriques (non électriciens)	EVREUX	2J		2-3	
	Préparation aux Habilitations électriques (électriciens)	EVREUX	3J	20-21-22		13-14-15
	Recyclage des Habilitations Elec	EVREUX	2J			
	Règles d'installation des ouvrages de Fumisterie (NF DTU24,1)	EVREUX	2J		9-10	
	Travail en Hauteur	EVREUX	1J	11		
	Echafaudages Fixes	EVREUX	3J	13-14-15		
	ACCESSIBILITE A ET B1 Accessibilité Modules A & B1 : Les fondamentaux de l'accessibilité et du handicap et Maintien à domicile, confort d'usage	EVREUX	2J	21-22		
	Accessibilité dans les ERP et commerces de proximité - Module B2	EVREUX	1J			
	Stage de récupération de points (ANPER)	EVREUX	2J	27-28		27-28

Vous recherchez une formation particulière, vous souhaitez vous inscrire, être accompagné pour la prise en charge financière ? contact : Emmanuelle GUION

UN SEUL NUMÉRO



02 32 23 50 50



CAPEB Infos / Février Mars 2024 - 23

# ENCOURAGER LES PETITES ENTREPRISES.



**2 MOIS OFFERTS SUR VOS CONTRATS  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE ET PRÉVOYANCE <sup>(1)</sup>**

(1) Soit 2 mois offerts pour la souscription d'un contrat multirisque professionnelle et/ou d'un contrat prévoyance (Capital Santé / Énergie Prévoyance). Réductions applicables sur la cotisation de la première année d'assurance pour toute nouvelle souscription du 02/01/2024 au 30/06/2024. Chaque contrat peut être souscrit séparément. Minimum de cotisation annuelle sur le contrat prévoyance de 200 € TTC. Offre valable sur les départements de Groupama Centre Manche (14, 27, 28, 50, 53, 61, 72, 76).

Groupama Centre Manche - Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche - 30 rue Paul Ligneul - CS30014- 72043 Le Mans Cedex 9 - Siège social : 10 rue Blaise Pascal - 28000 Chartres - 383 853 801 RCS Chartres. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Intermédiaire bancaire et financier : Immatriculation ORIAS N°13003629. Réf. COM TF1-CAPEB/2024. Crédits : Aurélien Chauvaud.



**GroupamaPro**  
la vraie vie s'assure ici